

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 869**26 août 2004****SOMMAIRE**

A.G.S.I., Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bergem	41711	ITI Holdings S.A., International Trading and Investments Holdings, Luxembourg	41706
ACM Bernstein Value Investments	41687	Jada S.A., Luxembourg	41677
ACM European Diversified Bond Fund	41681	Leroy Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	41710
ACM Global Investments	41685	Limousin Consulting S.A.	41688
ACM Japan Growth Companies Fund	41685	Locatem S.A., Strassen	41705
ACM New-Alliance	41677	Lux-Contract, S.à r.l.	41688
ACM Strategic Investments	41678	Lysara Holding S.A., Luxembourg	41711
Adonis Real Estate Fund S.A., Luxembourg	41703	Madilux S.A.	41688
Alpha Engineering S.A., Luxembourg	41697	Maniago S.A.	41688
Andorfons Internacional	41683	Manuli Auto International S.A., Luxembourg	41678
Andorfons Internacional Strategic Funds	41679	Nahema Holding Ltd, Luxembourg	41702
Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg	41709	Navarre Finances S.A., Luxembourg	41704
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	41708	PEF Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41712
Biminvest S.A., Luxembourg	41707	Plastiflex Participations S.A., Luxembourg	41709
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	41709	Quadriga Global Consolidated Trust, Sicav, Senningerberg	41705
BL, Sicav, Luxembourg	41666	R&B Trading Company, S.à r.l., Drinklange	41689
BL, Sicav, Luxembourg	41677	Santé, S.à r.l., Luxembourg	41666
Canford Holding S.A., Luxembourg	41706	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxembourg	41680
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	41708	SEB Invest Garant	41684
Centre Funéraire du Nord, S.à r.l., Diekirch	41694	Seki 1 S.A.	41689
Citylux S.A., Luxembourg	41712	Seki 2 S.A.	41689
Compagnie Financière des Veneties S.A., Luxembourg	41679	Seki 3 S.A.	41689
Cupola Holding S.A., Luxembourg	41695	Seki 4 S.A.	41689
Ecopol S.A.H., Luxembourg	41711	SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	41712
Ellbow Holding S.A., Luxembourg	41704	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg	41704
FB Investment Fund	41683	St Yvette, S.à r.l., Luxembourg	41696
Finasol S.A., Luxembourg	41703	St Yvette, S.à r.l., Luxembourg	41697
(La) Foncière Internationale S.A.	41688	Taxandria (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41698
Gallaher Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41700	Taxandria (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41699
Gallaher Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41701	UI Vario 2	41699
Gallaher Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41700	Unico ConClusio -> European Equities	41681
Geehem International S.A., Weiswampach	41691	UniEuroKapital Corporates II	41686
Gegoric S.A.H., Luxembourg	41703	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	41682
Global-Events S.A., Diekirch	41694	United Industrial Associates Holding S.A., Luxembourg	41701
Global-Events S.A., Diekirch	41695	Vahina S.A.H., Luxembourg	41703
Hermitage Investments S.A., Luxembourg	41702	Vector Fund, Sicav, Luxembourg	41702
INTERCORP S.A., International Corporate Activities, Luxembourg	41700	W Group S.A.	41689
International Ventures Corporation S.A.H., Luxembourg	41701	W Industries Finances S.A., Luxembourg	41701

SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

capital social: EUR 20.000.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.911.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 28 mai 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07227. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(053060.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**BL, Société d'Investissement à Capital Variable,
agissant sous le nom commercial BANQUE DE LUXEMBOURG funds.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.243.

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme à forme de société d'investissement à capital variable BL, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.243, constituée suivant acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 17 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 701 du 30 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Françoise Barthel, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Trintange,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Muller, demeurant à Bourglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 21 juillet 2004 et par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 660 du 29 juin 2004

numéro 733 du 16 juillet 2004

b) au Luxemburger Wort

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

c) au Amtsblatt Zur Wiener Zeitung

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

d) au Financial Times Deutschland

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

e) à l'Écho

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

f) au Financieel- Economische Tijd

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

g) à La Tribune

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

h) au Bulletin des Annonces Légales

du 30 juin 2004

du 16 juillet 2004

i) au Wirtschafts Blatt

du 29 juin 2004

du 16 juillet 2004

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/EC.

- Adoption du nom commercial BANQUE DE LUXEMBOURG funds.

- Refonte des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Le président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 28 juin 2004 avec le même ordre du jour et que le quorum de présence requis pour délibérer valablement n'a pas été atteint.

La présente assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer peu importe le nombre d'actions présent ou représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 des sociétés commerciales.

V.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 4.524.896 actions en circulation, 87 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/EC.

Deuxième résolution

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 3 mars 2004 d'adopter le nom commercial BANQUE DE LUXEMBOURG funds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société**Art 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination BL (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La Société est également autorisée à utiliser comme nom commercial le nom de BANQUE DE LUXEMBOURG funds dans le cadre de son activité.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions**

Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif

net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces. Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée dans le compartiment dont les actions de capitalisations relèvent.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions

Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance,

sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur. Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente de ces actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure.

Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Art. 10. Conversion des actions

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donnée en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Évaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Évaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront pas établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions, l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions; aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé,
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article.

A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie ainsi qu'entre autres, dans des OPCVM et d'autres OPC, en dépôts bancaires et en instruments financiers dérivés.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société

Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment,
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions, d'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels

Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera. La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration,
- la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage,
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement,
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation

La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 31 des statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le remboursement et la conversion d'actions sont arrêtés au jour de la publication de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, respectivement de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant

d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Barthel, L. Moulard, C. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, vol. 21CS, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

F. Baden.

(065064.3/200/709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(065066.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

JADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.369.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 24 juin 2004 que Monsieur Francesco Pempinello, demeurant à I-80122 Naples, Via V Stazio, 8, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Giovanbattista Landi, démissionnaire.

L'élection définitive de l'administrateur coopté et la décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire seront proposées à l'assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053055.3/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

ACM NEW-ALLIANCE, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations of ACM NEW-ALLIANCE

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 4 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM NEW-ALLIANCE has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid

price provided by the principal market markers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures / Signatures

Acte modificatif au Règlement de Gestion de ACM NEW-ALLIANCE

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Société de Gestion et avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que Banque Dépositaire, le point (a) et le point (b) du paragraphe 7 de l'Article 9 «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» du Règlement de Gestion d'ACM NEW-ALLIANCE ont été modifiés, avec effet au 1^{er} septembre 2004, afin qu'ils aient la teneur suivante:

(a) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront calculés sur base du dernier prix disponible sur cette bourse ou marché ou, si ce prix n'est pas disponible, sur base de la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur cotés le jour en question. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande des titres, alors le titre sera évalué de telle façon à ce que la valeur marchande soit reflétée. Si un titre est coté sur plusieurs bourses ou marchés, sera alors utilisé le dernier prix disponible sur la bourse ou le marché constituant le marché principal pour ce titre.

(b) Les titres qui ne sont pas cotés en bourse, y compris les titres à revenus fixes, ou négociés sur un autre marché réglementé, et les titres dont le négoce sur une bourse ou un marché réglementé est faible, sont calculés au prix de vente le plus récent fourni par les teneurs du marché principaux. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande du titre, alors le titre sera calculé de façon à refléter sa valeur marchande.

Luxembourg, le 18 août 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04881. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069050.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

MANULI AUTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 31.408.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer jr. / N. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(053053.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

ACM STRATEGIC INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations of ACM STRATEGIC INVESTMENTS

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as Custodian, the two first paragraphs of item (a) of paragraph 4 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM STRATEGIC INVESTMENTS has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market markers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures / Signatures

Acte modificatif au Règlement de Gestion de ACM STRATEGIC INVESTMENTS

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Société de Gestion et avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que Banque Dépositaire, le point (a) et le point (b) du paragraphe 7 de l'Article 9 «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» du Règlement de Gestion d'ACM STRATEGIC INVESTMENTS ont été modifiés, avec effet au 1^{er} septembre 2004, afin qu'ils aient la teneur suivante:

(a) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront calculés sur base du dernier prix disponible sur cette bourse ou marché ou, si ce prix n'est pas disponible, sur base de la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur cotés le jour en question. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande des titres, alors le titre sera évalué de telle façon à ce que la valeur marchande soit reflétée. Si un titre est coté sur plusieurs bourses ou marchés, sera alors utilisé le dernier prix disponible sur la bourse ou le marché constituant le marché principal pour ce titre.

(b) Les titres qui ne sont pas cotés en bourse, y compris les titres à revenus fixes, ou négociés sur un autre marché réglementé, et les titres dont le négoce sur une bourse ou un marché réglementé est faible, sont calculés au prix de vente le plus récent fourni par les teneurs du marché principaux. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande du titre, alors le titre sera calculé de façon à refléter sa valeur marchande.

Luxembourg, le 18 août 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04884. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069051.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

ANDORFONS INTERNACIONAL STRATEGIC FUNDS, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 4 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ANDORFONS INTERNACIONAL STRATEGIC FUNDS has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18th, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068827.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour la COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(053102.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.279.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of July.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, (Luxembourg),

There appeared:

Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of HVB ALTERNATIVE FINANCIAL PRODUCTS AG, having its registered office
at A-1010 Vienna, Wallnerstraße 4,
by virtue of a proxy given on July 14, 2004.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to
this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was
incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on October 24, 1997, published in
the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 669 of November 29, 1997.

- The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing
in Remich, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on December 13,
2003, number 1329.

- The appearing person declares that HVB ALTERNATIVE FINANCIAL PRODUCTS AG, prenamed, is the sole own-
er of the all the shares in issue of SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, prenamed.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company SCHOELLERBANK INVESTMENT
FUND and assumes the function of liquidator of the Company.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation
of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the directors of the Company.

- He is vested with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities
has to be terminated before any attribution of the assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND will be lodged for a period of five
years at the former registered office of the dissolved Company in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Then the undersigned notary has proceeded with the closing and cancellation of the share registrar.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appear-
ing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between
the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-
ment.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil
status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Pierre Delandmeter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HVB ALTERNATIVE FINANCIAL PRODUCTS AG, ayant
son siège social à A-1010 Vienne, Wallnerstraße 4,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 14 juillet 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, an-
nexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société d'investissement SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39,
allée Scheffer, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en
date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 669 du 29 novembre 1997.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à
Remich, en date du 6 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1329 du 13
décembre 2003.

- Le comparant déclare que la société HVB ALTERNATIVE FINANCIAL PRODUCTS AG, prédésignée est l'action-
naire unique et propriétaire de toutes les actions en circulation de la société SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND,
prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, pré-
désignée, et assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
 - Il est investi de toutes actifs et passifs de la Société et reprend à sa charge l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Ensuite le notaire soussigné a arrêté et annulé le registre des actionnaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, 23 juillet 2004, vol. 428, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2004.

H. Hellinckx.

(068865.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

UNICO ConClusio -> EUROPEAN EQUITIES, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung

zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des UNICO ConClusio -> EUROPEAN EQUITIES beschließen hiermit, das Sonderreglement des fonds vom 11. Oktober 2001, zuletzt geändert mit Wirkung vom 22. MAi 2004, in folgendem Punkt neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Sonderreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

In Artikel 20 (Fondswährung, Anteilklassen, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie Umtausch von Anteilen) wird der Satz von Ziffer 5 «Fondsanteile können auch über die Börse ge- und verkauft werden. Einzelheiten hierzu werden im Verkaufsprospekt des Fonds geregelt.» ersatzlos gestrichen.

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxembourg hinterlegt sowie am 26. August 2004 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 19. Juli 2004 in Kraft.

Luxembourg, den 19. Juli 2004.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

als Verwaltungsgesellschaft

als Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067753.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations of ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of CIT-IBANK INTERNATIONAL plc (Luxembourg Branch) as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 2 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid

price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL plc
Signatures / Signature

Acte modificatif au Règlement de Gestion de ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Société de Gestion et avec l'accord de CITIBANK INTERNATIONAL plc (Luxembourg Branch) en tant que Banque Dépositaire, le point (a) et le point (b) du paragraphe 7 de l'Article 9 «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» du Règlement de Gestion d'ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND ont été modifiés, avec effet au 1^{er} septembre 2004, afin qu'ils aient la teneur suivante:

(a) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront calculés sur base du dernier prix disponible sur cette bourse ou marché ou, si ce prix n'est pas disponible, sur base de la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur cotés le jour en question. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande des titres, alors le titre sera évalué de telle façon à ce que la valeur marchande soit reflétée. Si un titre est coté sur plusieurs bourses ou marchés, sera alors utilisé le dernier prix disponible sur la bourse ou le marché constituant le marché principal pour ce titre.

(b) Les titres qui ne sont pas cotés en bourse, y compris les titres à revenus fixes, ou négociés sur un autre marché réglementé, et les titres dont le négoce sur une bourse ou un marché réglementé est faible, sont calculés au prix de vente le plus récent fourni par les teneurs du marché principaux. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande du titre, alors le titre sera calculé de façon à refléter sa valeur marchande.

Luxembourg, le 18 août 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL plc (Luxembourg Branch)

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04887. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069053.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des UniAsiaPacific

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und
2. WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Sonderreglement des UniAsiaPacific zu ändern und neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Sonderreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Änderung des Sonderreglements des UniAsiaPacific

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen, die Anlagepolitik des UniAsiaPacific dahingehend zu ändern, dass auch Wertpapiere von Emittenten erworben werden dürfen, die ihren Sitz in Japan haben oder erhebliche wirtschaftliche Tätigkeiten in Japan ausüben. Daher wird in Artikel 19 (Anlagepolitik), zweiter Absatz, der letzte Satz wie folgt geändert: «Die jeweiligen Emittenten haben ihren Sitz in Asien, Australien oder Neuseeland oder üben erhebliche wirtschaftliche Tätigkeiten in diesem Wirtschaftsraum aus.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxembourg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 14. August 2004 in Kraft.

Luxembourg, den 12. Juli 2004.

Die Verwaltungsgesellschaft

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067749.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ANDORFONS INTERNACIONAL, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 4 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ANDORFONS INTERNACIONAL has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18th, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068825.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

FB INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations of FB INVESTMENT FUND published on July 1, 1992 and to the subsequent amendments thereof, published on August 26, 2004 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, («Mémorial») and signed between:

1 The Management Company SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the «Management Company»), (RC Luxembourg B 40.364), and

2 the Depository Bank, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the «Depository Bank»)

1. Introduction

The Management Company may amend the Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the unitholders and with the consent of the Depository Bank.

Amendments shall take effect 5 days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

2. Amendments of the Management Regulations

a) The Management Company, with the approval of the Depository Bank, decides herewith to replace the references to ECU with references to Euro.

Article 4 will be amended accordingly.

b) The Management Company, with the approval of the Depository Bank, decides herewith to replace «5.00 p.m.» by «4.30 p.m.» as being the deadline for subscription, redemption and conversion order receipt.

Articles 6, 10 and 20 will be amended accordingly.

c) The Management Company, with the approval of the Depository Bank, decides to replace the reference to a tax of 0.06% in point 11 of Article 11 by a reference to the current tax rate of 0.05%.

Article 11 will be amended accordingly.

These amendments shall come into force as of September 1, 2004.

Executed in Luxembourg on July 12, 2004.

SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A.

C. Vernerson / M. Lagerqvist

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03863. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068397.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschuß des Sonderreglements des Sondervermögens

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT, das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

1) Streichung des folgenden Artikels 2 -«Anlagepolitik», Punkt B Anlagepolitik der Unterfonds

SEB Invest Garant Food&Pharma

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant Food&Pharma ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant Food&Pharma am 13. August 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 13. August 2004 des SEB Invest Garant Food&Pharma für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausbetrag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant Food&Pharma pro Anteil EUR 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant Food&Pharma zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 13. August 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant Food&Pharma unter EUR 50 wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant Food&Pharma einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant Food&Pharma.

2) Abänderung des folgenden Artikels 2 - «Anlagepolitik», Punkt B Anlagepolitik der Unterfonds

Abänderung der Bezeichnung SEB Invest Garant Eurotop 2004 in SEB Invest Garant TopSecure II sowie Abänderung der Investitionspolitik

Das Kapitel SEB Invest Garant TopSecure II erhält somit folgenden Wortlaut:

SEB Invest Garant TopSecure II

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant TopSecure II ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA) und Nikkei 225 (Japan) zu partizipieren. Die Gewichtung des Aktienkorbes verteilt sich wie folgt: ca. 40% Dow Jones EuroStoxx50, ca. 40% S&P 500 und ca. 20% Nikkei 225.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure II der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA) und Nikkei 225 (Japan) zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure II unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant TopSecure II einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsver-

mögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest GarantTopSecure II.

Eine ausführliche Beschreibung der Anlagepolitik wird im Verkaufsprospekt dargelegt.

Diese Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 11. August 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. / SEB PRIVATE BANK S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03013. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067077.3//77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 7 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18th, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068823.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations of ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 2 of Article 8 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value.

Luxembourg, August 18, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068820.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

UniEuroKapital CORPORATES II, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den UniEuroKapital CORPORATES II ist das am 29. März 2004 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, das am 13. Februar 2004 in Kraft trat, integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 26. August 2004 veröffentlicht ist.

Art. 19. Anlageziel

Ziel der Anlagepolitik von UniEuroKapital CORPORATES II (der «Fonds») ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals bei gleichzeitiger Beachtung wirtschaftlicher und politischer Risiken:

Die Performance des Fonds wird in dem jeweiligen vereinfachten Verkaufsprospekt angegeben. Grundsätzlich gilt, dass die Wertentwicklung in der Vergangenheit keinen Rückschluss auf eine zukünftige Wertentwicklung zulässt; sie kann sowohl höher als auch niedriger ausfallen. Es kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 20. Anlagepolitik

1. Das Fondsvermögen wird überwiegend angelegt in Unternehmensanleihen einschließlich der Versorger, Bankschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen verzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zero-Bonds und, sofern diese als Wertpapiere gem. Artikel 41, Abs. 1 des Luxemburger OGAW-Gesetzes gelten, in Asset Backed Securities, Collateralized Bond Obligations etc.). Diese werden im wesentlichen an Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten eines OECD-Mitgliedstaates, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist gehandelt.

2. Der überwiegende Teil vorgenannter Anlagen erfolgt dabei:

In einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union oder einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum ausgestellten Inhaberschuldverschreibungen, die in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum an einer Börse zum amtlichen Handel zugelassen oder in einen organisierten Markt einbezogen sind, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und/oder Pfandbriefen, Kommunalobligationen und anderen in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union oder einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum ausgestellten Inhaber- und Namensschuldverschreibungen, die die Vorschriften nach § 8 a Abs. 1 Satz 3 des deutschen Gesetzes über Kapitalanlagegesellschaften erfüllen.

3. Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Ziffer 13, Buchstabe c des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen und abgeleitete Finanzinstrumente gemäß Artikel 4 nutzen.

4. Die für den Fonds erworbenen Vermögenswerte lauten überwiegend auf Euro. Die nicht auf den Euro lautenden Vermögenswerte werden prinzipiell währungsgesichert.

5. Die für den Fonds erworbenen Wertpapiere sollen grundsätzlich eine durchschnittliche Restlaufzeit von 3 Jahren nicht überschreiten.

6. Anteile anderer OGAW oder OGA werden nur bis zu einer Höchstgrenze von 10% des Teilfondsvermögens erworben.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3,0% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu Gunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach der Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 22. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte. Gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements werden für den Fonds Anteilscheine der Klasse «A» und «net- A» ausgegeben.

Art. 23. Ertragsverwendung

1. Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich Kosten werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft für Anteilscheine der Klassen A und -net- A ausgeschüttet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, von Zeit zu Zeit die ordentlichen Nettoerträge und/oder realisierten Kapitalgewinne sowie alle sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste («außerordentliche Nettoerträge») ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen auszuschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in diesem Fall bar ausbezahlt.

Art. 24. Depotbank

Depotbank ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Art. 25. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Darüber hinaus kann

die Verwaltungsgesellschaft für die Hauptverwaltungstätigkeiten, wie zum Beispiel die Fondsbuchhaltung sowie das Reporting, eine monatliche Vergütung in Höhe von bis zu 2.000,- Euro und eine variable Vergütung in Höhe von bis zu 0,10%, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats berechnet wird, erhalten. Die monatliche Vergütung ist am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft eine tägliche erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu einem Viertel des Betrages erhalten, um den die Wertentwicklung der umlaufenden Anteile die Wertentwicklung des Merrill Lynch EMU Corporate Index 1-3 übersteigt, und zwar auch bei negativer Entwicklung von Index und Anteilwert. Der Merrill Lynch EMU Corporate Index 1-3 gilt als Maßstab für entsprechende Rentenportefeuilles und bietet sich damit als Benchmark für den Fonds an. Die erfolgsbezogene Vergütung wird durch den Vergleich der Entwicklung des Index mit der Entwicklung des Anteilwertes ermittelt. Die dem Sondervermögen belasteten Vergütungen für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank werden vor Vergleich von der Entwicklung des Index abgezogen. Entsprechend dem Ergebnis...

...Sondervermögen zurückgestellt. Liegt die Anteilwertentwicklung während des Geschäftsjahres unter dem vorgenannten Referenzindex, so wird eine im jeweiligen Geschäftsjahr bisher zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung entsprechend dem täglichen Vergleich wieder aufgelöst. Die am Ende des Geschäftsjahres bestehende zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung kann entnommen werden.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05%, mindestens jedoch 25.000,- Euro p.a., das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Sofern der Mindestbetrag von 25.000,- Euro nicht erreicht wird, gleicht die Verwaltungsgesellschaft die Differenz aus.

Daneben erhält die Depotbank eine Depotgebühr in Höhe von bis zu 0,0225% p.a., die auf Basis des kalendertäglichen Wertpapierbestands des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 150,- je Transaktion, die nicht über sie gehandelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März.

Art. 27. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 29. Juli 2004

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00389. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(064003.3//105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as Custodian, item (a) and item (b) of paragraph 2 of Article 9 «Determination of Net Asset Value» of the Management Regulations of ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS has been amended effective September 1, 2004 so as to read as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or if such market price is not representative of the security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used.

(b) Securities not listed on any stock exchange, including fixed income securities, or traded on any regulated market and securities, trading of which on a stock exchange or a regulated market is thin, are valued at the most recent bid price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value;

Luxembourg, August 18th, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET LUXEMBOURG S.A.

Signatures / Signatures

Acte modificatif au Règlement de Gestion

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Société de Gestion et avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que Banque Dépositaire, le point (a) et le point (b) du paragraphe 7 de l'Article 9 «Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire» du Règlement de Gestion d'ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS ont été modifiés, avec effet au 1^{er} septembre 2004, afin qu'ils aient la teneur suivante:

(a) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront calculés sur base du dernier prix disponible sur cette bourse ou marché ou, si ce prix n'est pas disponible, sur base de la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur cotés le jour en question. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande des titres, alors le titre sera évalué de telle façon à ce que la valeur marchande soit reflétée. Si un titre est coté sur plusieurs bourses ou marchés, sera alors utilisé le dernier prix disponible sur la bourse ou le marché constituant le marché principal pour ce titre.

(b) Les titres qui ne sont pas cotés en bourse, y compris les titres à revenus fixes, ou négociés sur un autre marché réglementé, et les titres dont le négoce sur une bourse ou un marché réglementé est faible, sont calculés au prix de vente le plus récent fourni par les teneurs du marché principaux. Si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si ce prix de marché n'est pas représentatif de la valeur marchande du titre, alors le titre sera calculé de façon à refléter sa valeur marchande.

Luxembourg, le 18 août 2004

Pour traduction conforme

Signature

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04878. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069049.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

MANIAGO S.A., Société Anonyme.
LUX-CONTRACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
LIMOUSIN CONSULTING S.A., Société Anonyme.
LA FONCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.
MADILUX S.A., Société Anonyme.

—
 LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 8 juillet 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissout et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- société anonyme MANIAGO S.A., dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 20 septembre 1993,
- société à responsabilité limitée LUX-CONTRACT, S.à r.l., dont le siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, a été dénoncé en date du 19 décembre 1995,
- société anonyme LIMOUSIN CONSULTING S.A., dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 9 décembre 1996,
- société anonyme LA FONCIERE INTERNATIONALE S.A., dont le siège social à L-1145 Luxembourg, 6, rue des Aubépines, a été dénoncé en date du 27 décembre 1995,
- société anonyme MADILUX S.A., dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 15 mars 1979.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, Juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie Mellinger, avocat, demeurant à Luxembourg, 40, Avenue Victor Hugo.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce avant le 28 juillet 2004.

Pour extrait conforme

M^e E. Mellinger

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04660. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04661. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04662. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04663. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04664. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057106.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

**W GROUP S.A., Société Anonyme.
SEKI 1 S.A., Société Anonyme.
SEKI 2 S.A., Société Anonyme.
SEKI 3 S.A., Société Anonyme.
SEKI 4 S.A., Société Anonyme.**

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

«Par jugements du 24 juin 2004, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes, actuellement sans siège connu:

- la société anonyme W GROUP S.A., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a été dénoncé le 18 octobre 1996,
- la société anonyme SEKI 1 S.A., dont le siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, a été dénoncé le 27 octobre 1993,
- la société anonyme SEKI 2 S.A., dont le siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, a été dénoncé le 27 octobre 1993,
- la société anonyme SEKI 3 S.A., dont le siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, a été dénoncé le 27 octobre 1993,
- la société anonyme SEKI 4 S.A., dont le siège social à L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix, a été dénoncé le 27 octobre 1993,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Clara Marhuenda, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e C. Marhuenda

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07935. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07936. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07937. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07938. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056832.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

R&B TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1F, Résidence du Var.

R. C. Luxembourg B 101.317.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Rainer Beyer, employé privé, né à Saint-Vith (B), le 3 septembre 1962, demeurant à L-9952 Drinklange, 1F Résidence du Var.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de R&B TRADING COMPANY, S.à r.l.

Le siège social de la société est établi à Drinklange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'export et l'import dans le sens le plus large.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. 1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quel que motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. 1.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2.- En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique, Monsieur Rainer Beyer, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9952 Drinklange, 1F Résidence du Var.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 8 juin 2004, vol. 353, fol. 70, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 juin 2004.

M. Weinandy.

(902293.3/238/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

GEEHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Luxembourg B 101.316.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joaquim Ruas-Madeira, administrateur de société, né à Beja, le 11 septembre 1944, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, rue Jacques Musch 50,

2.- Madame Marie-Thérèse Somja, employée, née à Thimister, le 30 août 1945, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, rue Jacques Musch 50.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GEEHEM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les activités de trading, de consulting et de marketing.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal ou accessoire ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-). Il est divisé en dix (10) actions sans valeur nominale.

Le capital est libéré à concurrence de 8.000,- EUR. Les actions sont nominatives.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Le prix est payable en quinze annuités.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Exceptionnellement, le ou les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra suite à la constitution de la société.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par un administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Réparation des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la

réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

3) Exceptionnellement le ou les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue suite à la constitution de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Joaquim Ruas-Madeira prénommé	9
2.- Madame Marie-Thérèse Somja, prénommée	1
Total: dix actions.	10

Le capital social est libéré à concurrence de 8.000,- EUR par des versements en espèces, de sorte que 8.000,- EUR se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros).

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que la société doit être en possession d'une autorisation de commerce conforme à l'objet social avant toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1);

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Joaquim Ruas-Madeira, prénommé,

b) Madame Marie-Thérèse Somja, prénommée,

c) Monsieur François Simons, employé, né à Rocourt, le 23 août 1976, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, rue de la Justice 31 /B.

Monsieur Joaquim Ruas-Madeira, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Ces mandats expireront à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire FISCALTOP S.A., route de Clervaux 49, L-9990 Weiswampach.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

4) Le siège social de la société est fixé à L-9990 Weiswampach, 49 route de Clervaux.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ruas-Madeira, M.-Th. Somja, F. Simons, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 juin 2004, vol. 353, fol. 71, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 juin 2004.

M. Weinandy.

(902292.3/238/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2004.

CENTRE FUNERAIRE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 9, Esplanade.

R. C. Diekirch B 91.510.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Schwalen, architecte d'intérieur, demeurant à L-9090 Warken, 73, rue de Welscheid;

2) Monsieur Gérard Goebel, maître-menuisier, demeurant à L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins;

seuls associés de la société à responsabilité limitée CENTRE FUNERAIRE DU NORD, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, 9, Esplanade, constituée sous la dénomination de MENUISERIE SCHWALEN MARC, s.à r.l., avec siège à Ettelbruck, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 9036 de l'année 2003,

modifiée et ayant reçu sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 février 2004, en voie de publication au Mémorial,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de réduire l'objet social, en supprimant l'activité «d'exploitation d'un atelier de menuiserie» et de modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, avec commerce d'articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation».

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schwalen, G. Goebel, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2004, vol. 614, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mai 2004.

M. Cravatte.

(902297.3/205/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2004.

GLOBAL-EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 96.882.

L'an deux mil quatre, le premier juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL-EVENTS S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, Marbuengerstrooss, constituée sous la dénomination FREIGHT LINE S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 242 du 13 février 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 8 février 2002, publié audit Mémorial C Numéro 812 du 29 mai 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.882. L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à B-2610 Wilrijk, 59, Kerkhofstraat,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, apprentie, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Louise Susanne Gordon, épouse de Monsieur Romain Keiser, employée privée, demeurant à L-9833 Dorscheid, 10, an der Haech.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Marnach à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal et la modification subséquente de l'article 2 point 2.1. des statuts comme suit:

«**Art. 2. Point 2.1.** Le siège social de la société est établi à Diekirch.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur

par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Marnach à L-920 Diekirch, 20A, Bamertal et de modifier en conséquence l'article 2 point 2.1. des statuts comme suit:

«**Art. 2. Point 2.1.1.** Le siège social de la société est établi à Diekirch.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: W. Francken, L. S. Gordon, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} juin 2004, vol. 318, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 2004.

A. Holtz.

(902135.3/2724/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

GLOBAL-EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 96.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 juin 2004.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(902136.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

CUPOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R. C. Luxembourg B 41.532.

Les mandats étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé en assemblée générale le 4 juin 2004:

1. Sont nommés administrateurs:

Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby;

Monsieur Patrick Uhres, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby;

Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby

2. Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Monique Plyer, comptable, demeurant à F-Zoufftgen;

3. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053214.3/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.962.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of June.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ST EDOUARD, S.à r.l., R.C. B Number 32.213, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

here represented by Mrs Frédérique Duculot, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on June 24, 2004.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ST YVETTE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 40.962, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the form of a société anonyme and under the denomination of INTERAVCO S.A., pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, dated July 24, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 539 of November 23, 1992.

- The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated May 12, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at fifty-seven thousand five hundred and seventy-five US dollars (USD 57,575.-) represented by one thousand two hundred and twenty-five (1,225) shares with a par value of forty-seven US dollars (USD 47.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital by 1,000,160.- USD so as to raise it from its present amount of 57,575.- USD to 1,057,735.- USD by the creation and issue of 21,280 new shares with a par value of 47.- USD each, and payment by incorporation of retained earnings.

2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

The sole Partner then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital of the Company is increased by 1,000,160.- USD, so as to raise it from 57,575.- USD to 1,057,735.- USD by the creation and issue of 21,280 new shares with a par value of 47.- USD each.

The amount of 1,000,160.- USD has been entirely paid-up by partial incorporation of retained earnings, as has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at December 31, 2003, which balance sheet, certified by the Company's Auditor, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 1,057,735.- (one million fifty-seven thousand seven hundred and thirty-five US dollars), represented by 22,505 (twenty-two thousand five hundred and five) shares with a nominal value of USD 47.- (forty-seven US dollars), each fully paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ST EDOUARD, S.à r.l., R.C. B numéro 32.213, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Duculot, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 24 juin 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ST YVETTE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 40,962, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de INTERAVCO S.A., suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 539 du 23 novembre 1992.

- Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à cinquante-sept mille cinq cent soixante-quinze (57.575,-) dollars US représenté par mille deux cent vingt-cinq (1.225) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-sept (47,-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.160,- USD pour le porter de son montant actuel de 57.575,- USD à 1.057.735,- USD par la création et l'émission de 21.280 actions nouvelles d'une valeur nominale de 47,- USD chacune, et libération par incorporation de bénéfices reportés.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de 1.000.160,- USD pour le porter de 57.575,- USD à 1.057.735,- USD par la création et l'émission de 21.280 actions nouvelles d'une valeur nominale de 47,- USD chacune.

Le montant de 1.000.160,- USD a été entièrement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2003, lequel bilan, certifié par le commissaire aux comptes de la Société, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 1.057.735,- (un million cinquante-sept mille sept cent trente-cinq US dollars), représenté par 22.505 (vingt-deux mille cinq cent cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 47,- (quarante-sept US dollars), chacune entièrement libérée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Duculot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, vol. 144S, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(053413.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. INTERAVCO S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.962.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°805 du 25 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(053417.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ALPHA ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 26.570.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2004, réf. LSO-AS01364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

J. Feyereisen

Le gérant

(053030.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

TAXANDRIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.986.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TAXANDRIA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 204 du 25 mars 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Valéry Beuken, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Astrid Galassi, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale et ce avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 263,31 euros pour le porter à 31.250,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation de bénéfices reportés existants au 31 décembre 1999.

3. Approbation des bilans au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.

4. Affectation des résultats.

5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats durant les exercices 2001, 2002 et 2003.

6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat durant les exercices 2001, 2002 et 2003.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et ce avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) a été entièrement libéré par incorporation de bénéfices reportés existants au 31 décembre 1999.

La réalité des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq (25,-) euros.

Quatrième résolution

Les bilans aux 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 sont approuvés.

Les pertes de chaque exercice sont reportées à nouveau.

Cinquième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions durant les exercices 2001, 2002 et 2003.

Sixième résolution

Décharge est donnée au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat durant les exercices 2001, 2002 et 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Beuken, A. Lyon, A. Galassi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(053393.3/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

TAXANDRIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.986.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°738 du 14 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(053394.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

UI VARIO: 2, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung

zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des UI VARIO: 2 beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement des Fonds jeweils vom 5. Januar 2000 in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Änderungen im Verwaltungsreglement

Präambel erster Absatz wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Dieses Verwaltungsreglement legt allgemeine Grundsätze für von der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil 2 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegte und verwaltete Fonds fest, soweit die Sonderreglements der jeweiligen Fonds dieses Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklären».

«**Art. 1.** (Die Fonds) wird in Ziffer 1 geändert, die nun wie folgt lautet:

1. Jeder Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement»), aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das jeweilige Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro erreichen. Jeder Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt».

Art. 12. (Dauer und Auflösung eines Fonds) Ziffer 3, Punkt e) wird geändert, der nun wie folgt lautet:

«e) in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen oder im Sonderreglement des jeweiligen Fonds vorgesehenen Fällen».

Art. 12. (Dauer und Auflösung eines Fonds) Ziffer 4 wird im ersten Absatz geändert, der nun wie folgt lautet:

«4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Fonds auflösen, sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind oder das Vermögen des Fonds unter den Gegenwert von 12,5 Millionen Euro sinkt».

Art. 17. (Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache) wird in Ziffer 1 geändert, die nun wie folgt lautet:

«1. Das Verwaltungsreglement sowie die Sonderreglements der jeweiligen Fonds unterliegen dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements sowie die Sonderreglements zu den jeweiligen Fonds und der jeweiligen Sonderreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank».

Änderungen im Sonderreglement:

«**Art. 19.** (Anlagepolitik) wird im 2. Absatz geändert, der nun wie folgt lautet:

Das Fondsvermögen des UI VARIO: 2 wird schwerpunktmäßig (bis zu 100%) in Anteilen anderer Fonds des offenen Typs (Zielfonds) angelegt werden, sofern es sich bei diesen Zielfonds um Luxemburger Organismen für gemeinsame

Anlagen (OGA) handelt oder diese Zielfonds in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sind wie Luxemburger OGA's, die dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechend aufgelegt wurden und diese einer der Luxemburger Aufsichtsbehörde vergleichbaren Aufsicht unterstehen. Die Anlage wird sich in diesem Fall auf Zielfonds aus Mitgliedstaaten der Europäischen Union, den Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder der Schweiz beschränken».

«**Art. 21.** (Anteile) wird geändert und lautet nun wie folgt:

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.
3. Die Anteile des Fonds sind ausschließlich institutionellen Anlegern vorbehalten. Sollte ein Anleger Anteile zu Unrecht erhalten haben, kann die Verwaltungsgesellschaft diese Anteile zwangsweise zurücknehmen».

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Diese Änderungsvereinbarung wurde in fünf Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. Juli 2004

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Als Verwaltungsgesellschaft / Als Depotbank

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03214. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067747.3//65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

GALLAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.651.950.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.801.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 1^{er} avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053036.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.964.275.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.800.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 1^{er} avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053038.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

INTERCORP S.A., INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 10.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

P. Schmit / L. Huby

Administrateur-directeur / Administrateur-directeur

(053080.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

GALLAHER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.042.342.800.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.799.

—
Lors du conseil de gérance tenu en date du 1^{er} avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053035.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.657.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 septembre 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03747/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**W INDUSTRIES FINANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. CALIOPE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.294.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 2004* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03748/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03749/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 2004* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03750/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HERMITAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 septembre 2004* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (03788/520/15)

Le Conseil d'Administration.

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.004.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *14 septembre 2004* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-rendus d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mai 2004.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mai 2004.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mai 2004.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mai 2004.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société ou auprès de l'agent financier en Belgique, ING-Belgique (60, cours St Michel B-1040 Bruxelles) ou ses différents bureaux en Belgique.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 47 93 46 491 et par courrier à l'attention de Mme Bénédicte Lommel, au plus tard le 13 septembre 2004 à 17.00 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel révisé au 31 mai 2004 peuvent s'adresser au siège social de la société ou auprès de ING-Belgique.

I (03951/755/30)

Le Conseil d'Administration.

41703

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, le 14 septembre 2004 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

I (03791/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GEGORIC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.629.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 septembre 2004 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03792/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VAHINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 septembre 2004 à 13.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03797/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ADONIS REAL ESTATE FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.948.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 septembre 2004 à 14.30 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (03920/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03802/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03831/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NAVARRÉ FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 88.472.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (03910/045/18)

Le Conseil d'Administration.

LOCATEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 14 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03857/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 54.921.

The Shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the registered office of the Company at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on September 9, 2004 at 11.00 a.m. in order to vote on following:

Agenda:

Decision of the amendments of the Articles of Incorporation in order to:

1. change the name of the Company to QUADRIGA SUPERFUND SICAV, and subsequent amendment of Article 1;
2. replace any reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 and subsequent amendment of article 3;
3. amend the description of the investment possibilities by extending the investment scope of the Company and subsequent amendment of article 3;
4. delete any reference to the Luxembourg Francs by replacing it by a reference to the Euro and subsequent amendment of article 5;
5. integrate in the articles of incorporation the possibility to issue within each sub-fund different «classes» of shares and subsequent amendment of the articles 5, 11, 21, 22, 23, 24, 26, 28 and 29;
6. allow the Company to issue fractions of shares and subsequent amendment of articles 6;
7. delete the sentence «A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer» and subsequent amendment of article 11;
8. add the possibility that a board meeting may be convened «by similar mean of communication» and subsequent amendment of article 14;
9. amend the provisions concerning the suspension of redemption requests in order to render this provisions more broad and in order to delete any reference to a time limit and subsequent amendment of article 21;
10. amend the period within which the redemption price has to be paid from five bank business days to 45 Luxembourg bank business days and subsequent amendment or article 21;
11. define a bank holiday in Luxembourg as a full or half holiday and subsequent amendment of Article 22;
12. define the valuation criteria's for units of other investment funds and amend the valuation criteria's for derivatives, redefine the description of operational expenses under point B. (b), foresee the establishment of a pools of assets and subsequent amendment of article 23;
13. amend the period within which the issue price has to be paid from four to ten bank business days, foresee a provision enabling the Board of Directors to impose restrictions on the frequency at which shares may be issued and subsequent amendment of articles 24;
14. reformulate Article 28 concerning the dissolution of the Company, the termination and merger of Sub-Funds
15. insert a heading for the various articles
16. redraft completely the articles of incorporation in accordance with above mentioned agenda points.

This Meeting requires a quorum of presence of at least 50% of the outstanding shares and resolutions in order to be valid have to be taken by a 2/3 majority of the present or represented shareholders.

In order to participate at this meeting, shareholders have to block their shares 5 business days before the date of the extraordinary general meeting and have to send a certificate to the registered office of the Company evidencing that their shares will remain blocked until the holding of this general meeting. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

A copy of the amended articles of incorporation is available free of charges and the registered office of the Company.
I (03972/755/46)

The Board of Directors.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03930/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.742.

Dear Shareholder, you are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of ITI HOLDINGS S.A. (the «Company») which will take place on 15th September 2004 at 16.00 CET at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The agenda of the meeting is as follows:

Ordre du jour:

1. (a) Amendment of Article 9 of the Articles of Incorporation by the addition of the paragraphs set out hereunder. «The provisions of the present Article 9 paragraph 3 to 6 shall not be applicable and shall be of no effect from 15th September 2004 until 6th June 2005 subject as set out hereafter.
From 6th June 2005 on the provisions of the present Articles 9 paragraph 3 to 6 shall become applicable and be in full force and effect without the need of any further resolution or action by the general meeting of shareholders if one of the following circumstances occurs and is evidenced by a confirmation from the Company's auditors at that time or a confirmation by the Company (the «Confirmation»):
(i) the direct or indirect holding by the Company in the issued share capital of TVN S.A. (registration number KRS 0000213007) («TVN») consists in an equity participation of at least 90% of such issued share capital; or
(ii) the direct or indirect holding by the Company in the issued share capital of TVN consists of less than 90% of such issued share capital but in such case only if the decrease of the Company's holding occurred by ways other than at least in part through an exchange of TVN shares against securities of other companies or entities;»
(b) Authorisation and instruction to the board of directors (with full power of substitution) to have receipt of the Confirmation or the Confirmation (if any) recorded by way of notarial deed;
2. Amendment of the Articles of Incorporation by the deletion of Article 8 thereof and consequential renumbering of the Articles and the cross references

Shareholders or their legal representative will be able to attend the extraordinary general meeting or to be represented at such meeting.

Class A Shareholders

Conditions for attendance in person of Class A shareholders

Class A shareholders holding their shares through a clearing system may attend in person and vote at the extraordinary general meeting provided they give an instruction to this effect to the bank, the professional securities depository or the financial institution with whom their Class A shares are on deposit, and by causing such shares to be blocked until the close of the extraordinary general meeting on 15th September 2004. These instructions as well as the blocking certificate must be forwarded via the clearing system to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (fax: + 352 45 90 42 18) by 9th September 2004 at the latest.

Conditions for proxy voting for Class A shareholders

Class A shareholders holding their shares through a clearing system may also vote by proxy. A proxy is available at the Company at 398, route d'Esch L-1714 Luxembourg (fax: + 352 49 48 48 51 50) and at ITI SERVICES Ltd. (Beustweg 12, CH-8032 Zurich, Switzerland (fax: +41 1 258 88 44). Shareholders wishing to be represented by a proxy at the extraordinary general meeting have to give an instruction to this effect to the bank, the professional securities depository or the financial institution with whom their shares are on deposit, and by causing such shares to be blocked until the

close of the meeting on 15th September 2004. These instructions as well as the blocking certificate and the duly completed and signed proxy form must be forwarded via the clearing system to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (fax: + 352 45 90 42 18) by 9th September 2004 at the latest.

Class B Shareholders

Conditions for attendance in person of Class B shareholders

Class B Shareholders whose Class B shares have been deposited with DOM INWESTYCYNJNY BRE BANKU S.A. (hereinafter «BRE Securities») in connection, with the proceedings aimed at admitting such shares to public trading in Poland, and thus are inscribed in the book of holders of such Class B shares («Class B Register») maintained by BRE Securities, need to contact BRE Securities in order to receive a certificate («Deposit Certificate») confirming their title to Class B shares deposited with BRE Securities. The Deposit Certificate should state at least (1) the name and address of the Class B Shareholder, (2) the number of Class B shares entered in the Class B Register as owned by such Class B Shareholder, (3) statement that Class B shares set forth in the Deposit Certificate are blocked until the close of the extraordinary general meeting convened for 15th September 2004. The Deposit Certificate must either be presented at the meeting or be forwarded to the Company or to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (fax:+ 352 45 90 42 18) until 9th September 2004 in order to have an admission card which the Company or DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG will make available for such Shareholders at the meeting.

Conditions for proxy voting for Class B shareholders

Class B Shareholders entered in the Class B Register may also vote by proxy. A proxy form is available at the Company at 398, route d'Esch, L-1714 Luxembourg (fax: + 352 49 48 48 51 50) and at ITI SERVICES Ltd. (Beustweg 12, CH-8032 Zurich, Switzerland (fax: + 41 1 258 88 44). Class B Shareholders wishing to be represented by a proxy at the extraordinary general meeting need to contact BRE Securities in order to receive the Deposit Certificate referred to above. The Deposit Certificate together with the proxy must either be presented at the meeting by the proxyholder or be forwarded to the Company or to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (fax: + 352 45 90 42 18) until 9th September 2004.

The extraordinary general meeting can be validly held if a quorum of 50% of all shares in issue in the Company and within each class of shares are represented at the meeting and resolutions shall be validly adopted at such meeting if approved by a two-thirds majority of the shares present or represented at such meeting and within a class of shares.

Luxembourg 26 August, 2004.

ITI HOLDINGS S.A.

Board of Directors

I (03970/260/78)

BIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 95.821.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social pour avoir la teneur suivante:

«La société a pour objet social la fonction de consultant en administration d'entreprises, en administration des ventes, en organisation d'entreprises, en suivi informatique et tout autre conseil en matière d'organisation administrative pour les entreprises également la fonction de consultant en administration d'entreprises, en administration des ventes, en organisation d'entreprises, en suivi informatique et tout autre conseil en matière d'organisation administrative pour les entreprises ou consortium ou groupement d'entreprises au sein desquels elle a directement ou indirectement un lien.

La société a également pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

2. Modification de la teneur de l'article 3 des statuts en vue de les adopter à la décision prise ci-dessus.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03974/755/26)

Le Conseil d'Administration.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.770.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 août 2004 par-devant notaire n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, n'ayant pas été atteint.

Par conséquent, les actionnaires sont convoqués par la présente à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de CASTOR ET POLLUX qui aura lieu, par-devant notaire, le 28 septembre 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion, tel qu'il a été enregistré et publié, entre CASTOR ET POLLUX («société absorbée») et la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois LUX INTERNATIONAL STRATEGY («société absorbante»), compartiment Lux International Strategy-Income Euro.
2. Dissolution de CASTOR ET POLLUX sans liquidation par apport de son actif net à LUX INTERNATIONAL STRATEGY.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Divers.

Les actionnaires sont avisés que l'assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital social représentée; les décisions, pour être valables, seront prises à la majorité des deux tiers des votes des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, contre un reçu à envoyer au siège social de CASTOR ET POLLUX au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir au siège social de CASTOR ET POLLUX les documents prévus à l'articles 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

- a) le projet de fusion tel que publié au Mémorial le 9 juillet 2004;
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de LUX INTERNATIONAL STRATEGY et de CASTOR ET POLLUX;
- c) les rapports des conseils d'administration de LUX INTERNATIONAL STRATEGY et de CASTOR ET POLLUX qui expliquent et justifient d'un point de vue juridique et économique, le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;
- d) les rapports des réviseurs d'entreprises agréés sur le projet de fusion.
- e) le prospectus de LUX INTERNATIONAL STRATEGY.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette assemblée, nous tenons à votre disposition au siège social de CASTOR ET POLLUX des procurations donnant le pouvoir de vous représenter à une autre personne désignée dans ces documents. Vos procurations devront être renvoyées au moins 2 jours ouvrables avant l'assemblée générale des actionnaires au siège social de CASTOR ET POLLUX.

I (03969/755/41)

*Pour le Conseil d'Administration.***BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given that the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the meeting of shareholders of the BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) PACIFIC EQUITY FUND (the «Meeting») in order to resolve upon the merger of BARCLAYS INVESTMENT FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND into BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) - INTERNATIONAL EQUITY FUND was not reached. In consequence the Meeting is hereby reconvened to be held at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Monday 27 september 2004, at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Merger of BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) - PACIFIC EQUITY FUND with BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) - INTERNATIONAL EQUITY FUND

27 August 2004

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG)

P. Hoss

Chairman

I (03971/755/20)

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the meeting of shareholders of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - PACIFIC RIM EQUITY (the «Meeting») in order to resolve upon the merger of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - PACIFIC RIM EQUITY into BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - JAPANESE EQUITY was not reached. In consequence the Meeting is hereby reconvened to be held at 10.30 a.m. (Luxembourg time) on Monday 27 September 2004, at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Merger of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - PACIFIC RIM EQUITY with BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - JAPANESE EQUITY.

27 August 2004

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS (LUXEMBOURG)

P. Hoss

Chairman

I (03973/755/19)

PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 3 septembre 2004 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003;
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003;
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003;
4. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
5. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2003;
6. Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
7. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
8. Elections statutaires;
9. Divers.

II (03922/727/22)

Le Conseil d'Administration.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 15.603.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 3. September 2004 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung am Gesellschaftssitz stattfinden wird, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 2. August 2004.
2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Aufsichtskommissars.
3. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2001.
4. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2002.
5. Ergebnisverwendung.
6. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
7. Statutarische Neuwahlen.
8. Verschiedenes.

II (03915/000/19)

Der Verwaltungsrat.

LEROY MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 14 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 2.695.000,- pour le porter de EUR 11.797.240,- à EUR 14.492.240,- par la création de 550.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 4,90 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.
2. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.
3. Souscription des actions ordinaires nouvelles et libération intégrale des 550.000 actions ordinaires nouvelles par versement en espèces par des salariés et sociétés du groupe de EUR 7.012.500,- dont d'une prime d'émission de EUR 4.317.500,-.
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 7. 1^{er} alinéa. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires.

La société a un capital souscrit de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante euros (EUR 14.492.240,-) représenté par deux millions neuf cent cinquante sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (2.957.599) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).» et approbation afférente du gérant.

5. Constatation de l'expiration de l'autorisation donnée au gérant d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.
6. Renouvellement de l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période expirant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial C de la résolution adoptant ce capital autorisé, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du gérant.
7. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du gérant.
8. Remplacement du gérant, la société de droit espagnol LEROY MERLIN, S.A., avec siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana, 257, 3a pl., par un nouveau gérant, la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913.
9. Décharge au gérant remplacé pour l'exercice de son mandat.
10. Constatation et acceptation du transfert de l'Action de Commandité de l'ancien gérant vers le nouveau gérant
11. Adaptation subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 13. 1^{er} alinéa. Le Gérant.

La Société sera administrée par le Gérant, l'actionnaire commandité, à savoir la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy.» et approbation afférente du nouveau gérant.

12. Changement du septième alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 27. 7^{ème} alinéa. Groupe LEROY MERLIN.

La société LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913, ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10%, qui exploitent en France ou à l'étranger des hypermarchés à enseigne LEROY MERLIN.» et approbation afférente du nouveau gérant.

13. Changement de la dénomination en LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante.

«Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION (la «Société»).» et approbation afférente du nouveau gérant.

14. Démission de plusieurs membres du conseil de surveillance et décharge.
15. Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance en remplacement des membres démissionnaires du conseil de surveillance.
16. Autres modifications statutaires mineures, nécessaires ou utiles.
17. Divers.

Une première assemblée a eu lieu jeudi le 29 juillet 2004, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

LEROY MERLIN S.A.

Le gérant

II (03758/1261/63)

41711

ECOPOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.235.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03816/045/18)

Le Conseil d'Administration.

LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 6 septembre 2004 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Acceptation de la démission d'un Administrateur.
8. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire.
9. Elections statutaires.
10. Divers.

II (03818/802/21)

Le Conseil d'Administration.

A.G.S.I., AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange.
R. C. Luxembourg B 63.005.

Par la présente, le conseil d'administration de la société A.G.S.I. S.A. convoque Messieurs les actionnaires à son

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

en date du vendredi 10 septembre 2004 à 10.00 heures au siège 3, rue de Schiffflange à Bergem, avec:

Ordre du jour:

1. Révocation de l'administrateur-délégué avec décharge pleine et entière.
2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes M. David François, refus de lui donner décharge.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
6. Procédure définitive à prendre envers l'associé M. Fank Jean-Paul avec discussion de l'impossibilité d'approuver le bilan 2004.
7. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Administrateurs

II (03815/000/20)

PEF HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.280.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill
- Nomination du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03865/755/14)

Le Conseil d'Administration.

SOGEDIM, SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

II (03908/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- Affectation du résultat au 30 juin 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03909/000/17)

Le Conseil d'Administration.
